



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 16 mars 2010 à 19 h, le règlement suivant :

- Règlement 01-275-40 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet est de permettre la transformation de ce type d'immeuble à des fins d'habitation, à l'intérieur des secteurs « Équipements culturels, d'hébergement et de santé » de catégorie E.5(1).

Le 31 mars 2010, le certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été délivré et le règlement est donc en vigueur.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement mentionné ci-dessus au Bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 5600, rue Hochelaga, rez-de-chaussée, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 20^E JOUR D'AVRIL 2010

M. Daniel Hébert
Secrétaire d'arrondissement substitut